

Informations de rentrée 2019 - 2020

Une nouvelle année commence ! Nous espérons que vous avez tous passé de bonnes vacances et l'ensemble du personnel de l'école vous souhaite une bonne rentrée. Toute l'équipe éducative est prête pour démarrer dans l'enthousiasme et la confiance cette nouvelle année et accueillir vos enfants. Nous souhaitons également la bienvenue à toutes les nouvelles familles qui intègrent notre école pour la première fois.

Pour l'année 2019-2020, l'école Caroline Aigle sera dotée de 17 classes réparties de la façon suivante :

| | | | |
|--------|----------------------------------|---------|-----------------|
| PS | Mmes QUENESCOURT et KOPF (jeudi) | CE1/CE2 | Mme PETITJEAN |
| PS/MS | Mmes WEISSE et HUSSON (lundi) | CE2 | Mme PIERRON |
| MS | Mme GRILLOT | CE2/CM1 | Mme ARNAL |
| MS/GS | Mme BIVERT | CM1 | M. JOSEPH |
| GS | Mmes RIBET et KOPF (mardi) | CM1/CM2 | Mme GROSLIER |
| GS/CP | Mme BURGARD | CM2 | M. FRANZOI |
| CP | Mme PRYSZLAK | ULIS | Mme MENGARDI |
| CP/CE1 | Mme CHEVALLIER | ULIS | Mme BRETTNACHER |
| CE1 | Mme GENEVE-LALONDE | | |

Horaires

Pour l'année 2019-2020, les horaires de classe restent inchangés :

| | matin | après-midi |
|-------------------------------|---------------|-----------------|
| lundi, mardi, jeudi, vendredi | 8h30 – 11h45 | 13h30 – 16 h 15 |
| mercredi | Pas de classe | |

L'accueil a lieu 10 minutes avant le début de la classe :

- dans la cour pour les enfants d'élémentaire,
- dans la classe de l'enfant pour les enfants de maternelle,
- dans la cour en début d'après-midi pour les classes de MS et GS.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe, **il est impératif de respecter les horaires** précisés ci-dessus.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires seront mises en place en début d'année. Les informations vous seront communiquées prochainement.

Absences

La fréquentation régulière de l'école est une obligation légale pour tous les élèves inscrits à l'école. Pour des raisons de sécurité, les parents doivent obligatoirement prévenir de toute absence de leur(s) enfant(s) le jour même par téléphone au 03.29.85.48.48 avant l'heure d'entrée en classe **ou de préférence par mail, en utilisant le formulaire de contact sur le blog de l'école (valeur de justificatif écrit)**

Les enfants ayant été absents doivent apporter lors de leur retour en classe **un mot signé des parents** ou un certificat médical justifiant l'absence. Les absences non justifiées sont signalées à l'Inspection Académique.

Les élèves ne peuvent quitter seuls la classe en dehors des heures normales de sortie. Un élève peut être autorisé à quitter l'établissement s'il est **accompagné d'une personne adulte**. Le responsable de l'enfant doit décharger l'école de toute responsabilité par écrit auprès de l'enseignant. Pour les sorties régulières (orthophoniste, CMPP, CAMSP, CMP,...), une autorisation annuelle doit être remplie en début d'année.

Sécurité des enfants et responsabilité

Dès la rentrée, vous devez remplir une fiche de renseignements où vous communiquez les numéros de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence. Vous devez aussi y noter toutes les personnes susceptibles de venir chercher votre enfant. Il est indispensable de nous signaler rapidement tout changement pouvant survenir dans ces informations au cours de l'année. Sur la fiche d'urgence, il est important de préciser si votre enfant a des problèmes de santé (port de lunettes, allergie, asthme, traitement...)

Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant. Toutefois, pour toute activité exceptionnelle (sortie, classe de découverte...) une assurance individuelle corporelle est obligatoire. Vous devez donc fournir une **attestation certifiant que votre enfant est couvert à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle** pour toute la durée de l'année scolaire.

Toutes les familles d'enfants inscrits à l'école Caroline Aigle se doivent de respecter scrupuleusement l'intégralité du règlement intérieur disponible sur le blog de l'école (ou en version papier sur demande).

Vous êtes responsables des objets que vos enfants peuvent apporter dans leurs poches à l'école. Les téléphones, les objets ou produits dangereux, les objets de valeur ou source de disputes (médicaments, bijoux, argent, ballons...) sont interdits à l'école. Dans un souci d'éducation à la santé, **les friandises ainsi que les goûters individuels sont également interdits.**

Santé et bien-être des enfants

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants, même si ceux-ci font l'objet d'une ordonnance. Si votre enfant doit prendre un traitement à l'année ou s'il présente des problèmes de santé particuliers (asthme, diabète, allergie, autres pathologies...), vous devez contacter la directrice ou directement le médecin scolaire afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé.

Dr CUNG-FAVIER –03.29.83.59.03 (Centre Médico Scolaire de Verdun)

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à la directrice. Il en est de même si vous constatez la présence de poux sur la tête de votre enfant.

Les enfants étant amenés au cours de la journée à effectuer des activités physiques ou des activités parfois salissantes (peinture, collage...), il est important que vous les habilliez de façon pratique. N'oubliez pas de marquer leurs affaires pour que l'on puisse les retrouver facilement en cas de perte. Tous les vêtements trouvés sont mis à disposition dans une caisse située dans le hall d'entrée.

Informations et communications

Il est indispensable de lire chaque jour les informations qui vous sont destinées : à l'affichage à l'entrée de l'école ou dans les cahiers des élèves. En début d'année scolaire, une réunion d'informations est organisée dans chaque classe et il vous est vivement conseillé d'y assister. Mais vous pouvez aussi rencontrer les enseignants ou la directrice tout au long de l'année en prenant rendez-vous. **N'hésitez pas : le dialogue permet souvent de résoudre facilement les petits problèmes et d'éviter les malentendus !**

Vous pourrez également trouver de nombreuses informations sur le blog de l'école à l'adresse suivante :

www.ecolecarolineaigle.eklablog.com

Vous avez la possibilité de vous inscrire à la Newsletter de façon à être régulièrement informé par email.

Coopérative scolaire

La Coopérative scolaire permet d'offrir aux enfants tout ou partie des sorties et spectacles, de participer à des projets et d'enrichir le quotidien de la classe (livres, jeux, ingrédients de cuisine...). La gestion de l'argent est contrôlée par l'Office Central de Coopérative à l'Ecole (OCCE). Elle n'existe que par les dons financiers des parents et les recettes des différentes manifestations et ventes organisées par l'école au cours de l'année. Pour cette année encore, le montant de la cotisation de la coopérative s'élève à **21€ par enfant**. Merci d'effectuer ce règlement de préférence par chèque à l'ordre de la COOP de l'école Caroline Aigle. Il est également possible de régler en plusieurs fois en remettant 3 chèques de 7€ qui seront tirés en octobre, janvier et avril.

Conseil d'école et élection des délégués de parents d'élèves

Le Conseil d'école se réunit au moins trois fois par année scolaire. Il est l'instance dans laquelle les représentants de parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en lien avec les autres

membres de la communauté éducative : l'équipe pédagogique, l'Inspectrice de la circonscription de Verdun, un représentant de la mairie et de la Communauté d'Agglomération et un DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale). Le conseil d'école aborde toutes les questions afférentes à la vie de l'école.

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école se dérouleront le vendredi 11 octobre 2019. Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 1^{er} octobre 2019 minuit.

Une réunion d'informations concernant les élections et permettant la constitution des listes de candidatures se tiendra le **lundi 16 septembre 2019 à 18 h 00**.

Enseignement de la natation

L'enseignement de la natation se déroule du CP au CM2. Les personnes (parents, grands-parents, amis, voisins... sachant nager) souhaitant accompagner une classe durant l'activité natation sont priées de se faire connaître auprès de la directrice pour effectuer rapidement une demande d'agrément à l'Inspection Académique. Pour toute nouvelle demande d'agrément, une formation théorique et pratique d'environ 3 heures est obligatoire. Sans un nombre suffisant d'accompagnateurs (un à deux accompagnateurs minimum par classe en fonction du niveau de la classe), cet enseignement ne pourra avoir lieu.

Calendrier des vacances scolaires

L'académie de Nancy-Metz dont nous faisons partie est en **ZONE B**.

| Vacances | Jour de départ (après la classe) | Jour de rentrée |
|---------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Toussaint | Vendredi 18 octobre 2019 | Lundi 4 novembre 2019 |
| Noël | Vendredi 20 décembre 2019 | Lundi 6 janvier 2020 |
| Hiver | Vendredi 14 février 2020 | Lundi 2 mars 2020 |
| Printemps | Vendredi 10 avril 2020 | Mardi 27 avril 2020 |
| Pont de l'Ascension | Mardi 19 mai 2020 | Lundi 25 mai 2020 |
| Été | Vendredi 3 juillet 2020 | |

Au nom de toute l'équipe pédagogique, je souhaite à tous les élèves une excellente année scolaire !

La directrice, Mme CIRE

✂

Informations de rentrée

Je, soussigné(e) représentant(e) légal de l'élève
..... en classe de atteste avoir pris connaissance des informations
concernant la rentrée 2019 – 2020.

Date :

Signatures des parents
ou du représentant légal :

✂

Coupon à remettre à l'enseignant de la classe accompagné du règlement de la COOP.

Règlement de la Coopérative scolaire 2019-2020

Je, soussigné(e) représentant(e) légal de l'élève
en classe de atteste avoir versé à (nom de l'enseignant)

la somme de 21€ en **chèque** à l'ordre de la Coopérative Scolaire de l'école Caroline Aigle. (Il est possible de nous remettre 3 chèques de 7€ qui seront prélevés en octobre, janvier et avril)

la somme de 21€ en **espèces**.

Signatures des parents
ou du représentant légal :

Cotisation reçue le :
Signature de l'enseignant :